

Fait à Blaye, le 27 aout 2021

**Délibération n°5/2021 – Avis sur le projet de renouvellement et extension de la carrière  
« Comteau de Roubisque » à Saint-Aubin-de-Blaye**

*Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés;*

*Vu la demande d'autorisation environnementale effectuée par la SARL GRELIER & FILS, pour l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et les Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements relatifs au renouvellement et à l'extension de la carrière « Comteau de Roubisque » sur la commune de Saint-Aubin-de-Blaye (33) – Autorisation environnementale déclenchée au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature ICPE et des rubriques 3.2.3.0 et 3.3.1.0 (à minima) de la nomenclature Loi sur l'Eau.*

*Considérant que :*

*Concernant l'enjeu « qualité des eaux superficielles et bon état écologique des sous-bassins versants », notamment en termes de gestion quantitative de l'eau, des éléments complémentaires sont attendus concernant :*

- *le trop-plein du futur plan d'eau et les impacts du débord notamment sur la capacité du milieu récepteur,*
- *L'impact du plan d'eau sur la nappe de l'Éocène moyen et les cours d'eau associés.*

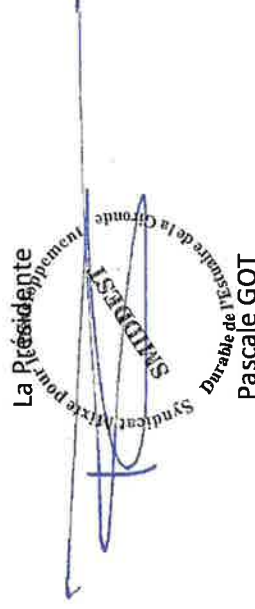
*Concernant l'enjeu « zones humides », le projet a un impact sur des zones humides comprises dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés, des éléments complémentaires sont attendus concernant :*

- *Le diagnostic de l'état initial pour les sondages présentant des traits rédoxiques dans la tranche de sol [0,25-0,50 m/sol], la surface de la mesure compensatoire pourrait ainsi évoluer à la hausse,*
- *Le diagnostic de l'état initial pour l'analyse des fonctions altérées ou détruites par le projet,*
- *Le déroulé de la séquence ERC,*
- *Le projet de plan de gestion du site de compensation.*

Après consultation écrite, il est décidé :

**Article 1 :** d'acter le fait qu'il n'est pas possible de conclure quant à la compatibilité du projet vis-à-vis de l'enjeu « *qualité des eaux superficielles et bon état écologique des sous-bassins versants* » du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

**Article 2 :** de donner un avis de **non compatibilité (disposition ZH5) et de non-conformité (règle R2)** du projet vis-à-vis de l'enjeu « zones humides » du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.



La Présidente  
SMIDDEST  
Syndicat Mixte pour l'Estuaire de la Gironde  
Directrice de l'Estuaire de la Gironde  
Pascale GOT